



Tours, le 07 mai 2020

COVID19 – Le soutien à l'activité économique

Dispositif de mise en activité partielle :

A ce jour, 11 612 établissements ont demandé le bénéfice du dispositif exceptionnel d'activité partielle, au sein du département. Cela concerne 115 814 salariés.

Au total, 42,7 millions d'heures sont indemnisables au titre de l'allocation d'activité partielle.

Le ministre a annoncé ce matin l'acquisition des droits à la retraite de base pendant les périodes d'activité partielle. Actuellement, cette indemnité (84 % du salaire net, 100 % au niveau du SMIC) n'est pas prise en compte par l'Assurance-vieillesse, ni pour la durée d'activité (trimestres cotisés), ni pour le montant de la pension (salaires des 25 meilleures années).

Fonds de solidarité :

Volet 1 : Au sein du département, plus de 13 117 entreprises sont bénéficiaires du fonds de solidarité et 17,55 millions d'€ ont déjà été versés, soit un montant moyen de 1 338 € par entreprise.

Au niveau régional (volet 2), 229 demandes ont été validées pour un montant de 592 468 €, soit un montant moyen par entreprise 2 587 €.

Le département d'Indre-et-Loire est le 1^{er} bénéficiaire de ces aides régionales, devant l'Eure-et-Loir (152 000 €) et le Loiret (138 000 €). 29 % des aides ont été attribuées à des entreprises du département d'Indre-et-Loire qui représentent 26 % du nombre de demandes.

En sont principalement bénéficiaires, les secteurs de l'hôtellerie-café-restauration (36%), la réparation automobile (15%), la construction (8,3%)

Prêt Garanti par l'État – PGE :

A ce jour, ce sont déjà plus de 428 millions d'€ mobilisés pour l'Indre-et-Loire pour accompagner plus de 2 940 entreprises en difficultés, au titre du mécanisme exceptionnel de garantie de leurs prêts.

Dispositions fiscales :

Le remboursement des crédits de TVA s'accélère. En Indre et Loire, sur près de 2 839 demandes traitées, 32,9 millions d'euros ont été remboursés aux entreprises entre le 17 mars et le 30 avril.

Concernant, le remboursement d'impôts sur les sociétés et de taxes sur les salaires, sur les 188 demandes traitées, 5, 3 millions d'€ ont été remboursés aux entreprises pour la période du 17 mars au 5 mai.

Les demandes de délais de paiement d'impôts se poursuivent. A ce jour, 413 avis favorables ont été rendus, représentant un montant de 7,7 millions d'€.

Plan d'urgence de soutien à la filière culturelle :

Des mesures exceptionnelles sont prévues pour soutenir la filière culturelle. Ainsi, les droits des intermittents du spectacle sont prolongés jusqu'à la fin août 2021. La mise en place d'un fonds d'indemnisation temporaire à destination des séries et tournages de cinéma retardés ou annulés. Un grand programme de commandes publiques auprès de divers métiers du secteur culturel sera lancé.

ZOOM sur la reprise d'activité :

Les entreprises souhaitant reprendre leur activité le 11 mai devront respecter les règles barrières, allant de la distanciation à la désinfection en passant dans certains cas par la fourniture de masques prescrites dans le plan national de déconfinement.

Ces règles transverses s'appliqueront à tous les secteurs et viendront "en complément" des guides déjà disponibles sur le site du ministère du Travail, qui détaillent les mesures d'hygiène métier par métier. En cas de non respect de ces règles, les employeurs engageront leur responsabilité civile et pénale.

Les entreprises qui le peuvent sont invitées à maintenir le télétravail pour leurs salariés, "au moins dans les trois prochaines semaines". Pour les personnes qui ne pourront pas télétravailler, la pratique des horaires décalés dans l'entreprise doit être encouragée.

Pour contacter la préfecture durant la gestion de l'épidémie :

– Au téléphone au **02 47 64 37 37**

– Par mail à l'adresse suivante : pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr